

fait un petit acte en son honneur. Voici un fait qui s'est passé de nos jours à Nancy :

Une femme chrétienne, dont le mari n'avait aucune pratique religieuse, eut la douleur de le voir frappé au commencement de juin, par une mort subite, qui ne lui laissa pas le temps de recevoir les secours de la religion. Elle alla confier sa cruelle anxiété au saint curé d'Ars, qui la rassura par cette réponse : « Avez-vous donc oublié le bouquet de fleurs de chaque dimanche du mois mai ? Dieu a eu pitié de celui qui honora sa sainte Mère. A l'instant de sa mort, votre époux s'est repenti ; son âme est en purgatoire d'où nous la ferons sortir par nos prières et nos bonnes œuvres. » Impossible de peindre le joyeux étonnement de la pieuse veuve, qui savait seule que le défunt avait eu l'habitude, durant le mois de Marie précédent, de cueillir tous les dimanches à la campagne, et de lui apporter à la ville un bouquet de fleurs, dont elle ornait un petit autel élevé à la Vierge dans son appartement. (Derrouch, *Nouveau Mois de Marie, protectrice de l'Eglise catholique*, 30^e jour, nouv. édit., p. 198-200),

Si nous considérons en troisième lieu, non plus le dernier instant de l'homme, mais le premier instant de l'âme séparée du corps, l'instant qui précède immédiatement le prononcé de la sentence irrévocable, au jugement particulier, nous voyons que la Mère de miséricorde se fait l'avocate du pécheur au tribunal de Dieu, ou encore elle sollicite pour lui la grâce de recouvrer ses sens. Les preuves historiques, les exemples, se trouvent en grand nombre dans les vieux auteurs, et quelques citations vont nous faire assister aux efforts de Marie, soit pour démontrer l'innocence ou le repentir de l'âme qui est accusée par Satan, soit pour obtenir qu'elle se ranime afin de se convertir et de faire pénitence.

Dans son traité du dernier instant de l'homme et du premier de l'âme séparée, Grégoire de Jésus-Marie prouve que ces deux instants n'en font qu'un, où la raison seule peut distinguer des successions, et que dans cet instant unique nous sommes assistés par Marie, soit pour bien mourir, soit pour être jugés favorablement. Il rapporte des exemples et donne des détails sur la manière, dont elle plaide notre cause au tribunal de Dieu, et au jugement particulier. Si Dieu permet que d'autres le sachent, c'est pour les avertir, c'est pour les ramener ou les maintenir dans la bonne voie (*De ultimo instanti...* cap. II, n° 2, p. 7 ; cap. xv, n° 2-12, p. 240-258), Denis le Chartreux en cite un exemple (*De particulari judicio*, art. IX, oper. min., t. I, p. 541, Cologne, 1532). On peut le lire en entier dans sainte Brigitte, qui nous fait mieux remarquer la présence et l'intervention de